



***ELIMINATOIRE REGIONAL CARPE AU
COUP***

ZONE D

SECTEUR CHAMPAGNE ARDENNE

CARPODROME LA MOUCHE



Route de Matignicourt D 213

51300 CLOYES SUR MARNE

LES 12 et 13 octobre 2019



Le Mot du Président du Comité départemental 51

Responsable Carpe CR Grand Est

Bonjour à tous,

Je vous souhaite la bienvenue pour cette épreuve régionale dans ce magnifique carpodrome.

En espérant, que dame CARPE soient au rendez-vous.

J'adresse mes remerciements au propriétaire des lieux de nous recevoir pour l'organisation de cet Éliminatoire Régional qualificatif pour la 2^{ème} division nationale carpe au coup qui aura lieu en 2020.

Je vous demanderai de bien vouloir respecter le site qui est mis à notre disposition pour assouvir votre passion et une bonne tenue lors de ce championnat.

Merci aussi aux bénévoles qui me donneront un coup de main pour que cette épreuve soit une réussite.

Cauet Thierry

Règlement FFPS Eau Douce

Longueur des cannes limitée à 13 m

Le moulinet est interdit

Pour l'amorçage, seule la coupelle est autorisée

La fronde est autorisée uniquement pour l'agrainage

Les hameçons sans ardillon de la taille maximale n°10 sont autorisés

La tresse est interdite pour les corps et bas de ligne

Tapis de réception obligatoire

Le fouillis et les vers de vase sont interdits dans l'amorce et à l'hameçon

Seuls seront comptabilisés les carpes, carassins et amours blancs

L'épuisage est obligatoire

Pendu interdit

Quelle que soit la circonstance il est interdit de saisir les poissons par les yeux

Les amours blancs, poissons très fragiles, doivent être pesés dès l'épuisage et remis à l'eau immédiatement par un commissaire ou témoin

Il est interdit de mettre plus de 25 kg (ou 4 poissons si le poids moyen dépasse 7kgs) dans une même bourriche. S'il y a plus de 4 poissons et que le poids total dépasse la limite autorisée, elle ne sera comptabilisée que pour 25 kg

En cas de prise d'un poisson, il est formellement interdit de remettre une ligne en action de pêche ou d'utiliser une coupelle avant la mise en bourriche du dit poisson.

Le règlement officiel FFPSed pour la pêche de la carpe au coup sera affiché sur le parcours lors de ce championnat

Le droit d'engagement est fixé à : 6,00 € par manche à régler à Christophe dès votre arrivée. (Pour le plan d'eau)

Règlement pêche :

Accès à toutes les places en voiture

Amorces, graines cuites, pellets toutes sortes limitées à 8 litres

Esches 2 litres dont 1 L de vers (coupés ou non)

Classement au poids

Classement final par addition des places des 2 manches

-0-0-0-0-0-0-0-

Inscriptions auprès du responsable de l'épreuve

Date limite d'inscription : 06 Octobre 2019

Responsable de l'épreuve régionale Champagne Ardenne

Mr CAUET Thierry tél pro : 06.13.54.73.67 ou perso 06.28.72.05.07

Mail : thierry-cauet@hotmail.fr

Où Mail : teamcrazybaitsensas51@laposte.net

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez aussi contacter :

Président CR Grand Est : Mr MISCHLER JEAN -LUC 06.07.96.72.68

Mail : jmischler06@gmail.com

-0-0-0-0-0-0-

1^{ère} manche : Samedi 12 octobre 2019

- **08h00 rdv contrôle des licences**
- **08h15 tirage au sort**
- **10h15 contrôle des esches**
- **11h00 REPAS (personne sur le parcours)**
- **11h50 amorçage**
- **12h00 début de la 1^{ère} manche**
- **16h55 reste 5 minutes**
- **17h00 fin de la 1^{ère} manche**

2^{ème} manche : Dimanche 13 octobre 2019

- **08h30 distribution des fiches**
- **10h15 contrôle des esches**
- **11h00 REPAS (personne sur le parcours)**
- **11h50 amorçage**
- **12h00 début de la 2^{ème} manche**
- **16h55 reste 5 minutes**
- **17h00 fin de l'épreuve**

- 18h15 Palmarès

POUR FACILITER L'INTENDANCE

BON DE RESERVATION DES REPAS 7€

CHOISIR entre :

SAMEDI 12 octobre 2019

	Nombre
ASSIETTE – MERGUEZ – FROMAGE – BOISSON
ASSIETTE – SAUCISSE – FROMAGE – BOISSON

DIMANCHE 13 octobre 2019

	Nombre
ASSIETTE – MERGUEZ – FROMAGE – BOISSON
ASSIETTE – SAUCISSE – FROMAGE – BOISSON

Nom :Prénom :

FEDERATION FRANCAISE DES PÊCHES SPORTIVES - EAU DOUCE

***A préciser lors de votre inscription soit par téléphone ou
par Mail à Mr CAUET Thierry***